



Critères d'application

RPC fondamentales vs. RPC contr. restreint vs.
contr. ordinaire

Intégralité RPC ou limitée aux RPC fondamentales?

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Chiffre d'affaires	18	19	21	21	22	25	19	
Total du bilan	9	8	9	11	11	9	11	
Nbre d'emplois à plein temps	51	55	49	49	51	49	55	
RPC fondamentales								
Intégralité FER								

Intégralité RPC ou limitée aux RPC fondamentales?

- En principe, le référentiel doit être respecté dans son intégralité
- Les petites entreprises peuvent appliquer les RPC fondamentales dès lors que, au cours de deux exercices successifs, elles ne **dépassent pas** deux des critères suivants (les critères ne doivent pas être les mêmes) :
 - Total du bilan: 10 millions CHF
 - Chiffre d'affaires annuel : 20 millions CHF
 - 50 emplois à plein temps en moyenne annuelle
- Selon la pratique, il n'est pas nécessaire de respecter le délai de deux ans pour les nouvelles entreprises. Il suffit qu'il soit prévisible que deux valeurs ne seront pas dépassées l'année de la création.

Intégralité RPC ou limitée aux RPC fondamentales?

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Chiffre d'affaire	18	19	21	21	22	25	19	
Total du bilan	9	8	9	11	11	9	11	
Nbre d'emplois à plein temps	51	55	49	49	51	49	55	
RPC fondamentales		X	X					
Intégralité FER				X	X	X	X	X

Intégralité RPC ou limitée aux RPC fondamentales?

- Comme deux critères seront dépassés pour la première fois au cours de l'exercice 2020 (chiffre d'affaires et total du bilan), il n'y aura plus **deux exercices** au cours desquels deux des trois critères ne seront pas dépassés, c'est-à-dire qu'en 2019, les critères ne seront pas dépassés, alors qu'en 2020, ils le seront. C'est pourquoi l'ensemble des règles doit être appliqué en 2020.

Contrôle restreint ou contrôle ordinaire ?

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Chiffre d'affaire	36	38	42	44	41	39	41	
Total du bilan	18	16	22	23	19	21	21	
Nbre d'emplois à plein temps	251	255	290	249	251	240	244	
Contrôle restreint								
Contrôle ordinaire								

Contrôle restreint ou contrôle ordinaire ?

- Un contrôle ordinaire des comptes annuels est nécessaire, entre autres, lorsque deux des trois valeurs seuils selon l'art. 727, al. 1, ch. 2, CO sont dépassées au cours de deux exercices successifs.
- Pour déterminer si **deux des trois valeurs seuils ont été dépassées au cours de deux exercices successifs**, il convient de se référer à **l'exercice de référence et à l'exercice précédent**.
- Les valeurs de référence pour l'importance économique sont les suivantes :
 - Total du bilan de 20 millions d'euros
 - Chiffre d'affaires de 40 millions d'euros
 - Nombre de postes à plein temps de 250

Contrôle restreint ou contrôle ordinaire ?

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Chiffre d'affaire	36	38	42	44	41	39	41	
Total du bilan	18	16	22	23	19	21	21	
Nbre d'emplois à plein temps	251	255	290	249	251	240	244	
Contrôle restreint		X	X			X	X	
Contrôle ordinaire				X	X			